

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° 10 - 005 03 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 31 MAI 2019

Portant recrutement en 1^{ère} année du cycle de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités ;
Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 janvier 1993, portant création d'Instituts Universitaires de Technologies (IUT) au sein des Universités ;
Vu l'arrêté n° 009/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de Douala de l'Université de Douala ;
Vu l'arrêté n° 19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019-2020 ;

ARRETE :

Article 1er : Un recrutement en 1^{ère} année du cycle de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) est ouvert à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Douala (IUT) pour le compte de l'année académique 2019/2020 dans les spécialités spécifiées à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Le recrutement visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux candidats étrangers et se fait sur étude de dossier.

Article 3 : Le nombre total de places offertes est égal à **Trois cent quatre-vingt-dix (390)** places réparties comme suit par mention :

FILIERES	SPECIALITES	NOMBRE DE PLACES	DIPLOMES OU TITRE REQUIS
Génie Electrique	<i>Electrotechnique (ET)</i>	60	
Génie Mécanique et Productique	<i>Maintenance Après-Vente Automobile (MAVA)</i>	40	Bac. C, D, E, F1, F2, F3, F4, F5 ; BT MA ; GCE/AL; Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense
	<i>Construction Mécanique (CM)</i>	30	
	<i>Fabrication Mécanique (FM)</i>	30	
Génie Thermique	<i>Froid et Climatisation (FC)</i>	30	
Génie Informatique	<i>Informatique Industrielle et Automatisme (IIA)</i>	50	
Commerce - Vente	<i>Marketing - Commerce - Vente (MCV)</i>	70	Bac. A, B, C, D, CG, ACA, SES, FIG, ACC ; GCE/AL ; Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense
Gestion	<i>Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)</i>	80	
TOTAL		390	

Article 4: L'inscription se fait en ligne au site www.iut-douala.cm. Le dossier physique à déposer au Service de la Scolarité de l'IUT de Douala jusqu'au **10 Septembre 2019**, délai de rigueur devra comporter les pièces suivantes:

1) Une fiche de renseignements dûment **remplie en ligne** sur le site Web de l'IUT de Douala à l'adresse :

www.iut-douala.cm, puis imprimée, signée par le candidat et timbrée à 1000 FCFA. Les **20 000 FCFA** des frais de

concours doivent être payés avant l'inscription en ligne ;

2) Une **photocopie** certifiée d'acte de naissance datant de moins de trois (**3**) mois;

3) Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ouvrant droit au concours;

4) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de **trois (03) mois** et certifiant que le candidat est apte à poursuivre des études supérieures;

5) Deux (02) photos d'identité 4X4 du candidat;

6) Un reçu de versement bancaire d'un montant de **vingt mille (20 000) francs CFA** à titre des droits d'inscription au

concours à verser au compte N° **10033 05214 14004000006 CLE 90 UBA ou BICEC, Compte N° 01253101002-18**

7) Une enveloppe A4 (210X297) timbrée à **400 francs CFA**, portant l'adresse du candidat.

8) Une photocopie simple de la Carte Nationale d'Identité.

Article 5: Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

Article 6: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'IUT de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué en français et anglais partout où besoin sera. /-

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur**



Jacques FAME NDONGO